



## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SECRETARIAT GENERAL AUX  
AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement  
ICPE//ARRETEcompl. Primagaz-étudetechnico-écono

*Société PRIMAGAZ à Carros*  
*Arrêté préfectoral complémentaire*  
*étude technico-économique de réductions des risques*

N° 13114

le préfet des Alpes-Maritimes  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention sur les risques technologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 relatif aux stockages de gaz inflammables liquéfiés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11372 du 13 décembre 1996 autorisant la société PRIMAGAZ à exploiter un relais vrac de gaz propane et butane sur la zone industrielle de la Grave à Carros ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°12967 du 3 mai 2007 prescrivant la mise à jour de l'étude de dangers de la société PRIMAGAZ à Carros ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 avril 2008 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 25 avril 2008 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est classé AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant de la rubrique 1412-1 de la nomenclature, la quantité de gaz inflammables liquéfiés susceptible d'être présente sur le site étant de 308,1 tonnes ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2007 susvisé l'exploitant a procédé à la mise à jour de l'étude de dangers nécessaire pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du nouvel arrêté ministériel du 2 janvier 2008 susvisé il convient d'approfondir les mesures de maîtrise de risques sur le site de Carros;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La société PRIMAGAZ, dont le siège social est situé au 4 rue Hérault de Séchelles – 75017 PARIS 17, est tenue de remettre pour le **1<sup>er</sup> septembre 2008** une étude technico-économique de réduction des risques pour le site qu'elle exploite Z.I de la Grave à CARROS.

Cette étude envisagera en particulier, les moyens suivants :

- approvisionnement du centre par des camions de capacité inférieure au gros porteurs 20t, voire par des solutions alternatives ( canalisation,...) ;
- réduction du diamètre de la tuyauterie de diamètre 6 " de soutirage du réservoir ;
- limitation du nombre de camions simultanément présents aux postes de chargement/déchargement de façon à réduire le confinement créé sur cette zone ;
- protection des tuyauteries contre les effets thermiques et de surpression (double enveloppe, tuyauteries enterrées... ) ;
- réduction de la masse de gaz réagissante dans les différents scénarios d'accidents avec l'implantation de détecteurs complémentaires et mise en place de sectionnements automatiques sur les tuyauteries avec pour objectif de détecter au plus tôt une fuite de gaz, de la juguler plus rapidement et donc de réduire la quantité de gaz libérée.

### ARTICLE 2 :

L'exploitant vérifiera pour le **1<sup>er</sup> septembre 2008** la tenue sous le Séisme Majoré de Sécurité (SMS) du supportage de la tuyauterie de sortie du réservoir équipée des vannes de sectionnement.

Il devra s'assurer que les sollicitations mécaniques dues au SMS sont acceptables à l'interface située entre l'appendice du réservoir et la première vanne.

### ARTICLE 3 :

L'exploitant remettra au préfet pour le **31 décembre 2008 :**

- un récolement des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques ;
- un échéancier de mise à niveau de l'installation par rapport aux dispositions de l'arrêté ministériel précité. Il mettra à profit l'opération de requalification du réservoir prévue en 2010 pour la finalisation des travaux à mettre en œuvre.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'exploitant.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'exploitant.

**ARTICLE 5 :** Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, dans le délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**ARTICLE 6 :**

- Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Carros et pourra y être consultée. Un extrait dudit arrêté sera affiché à la mairie de Carros pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressée par les soins du maire.
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.
- Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux d'annonces légales du département.

**ARTICLE 7 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la société PRIMAGAZ,
- au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur de la défense et de la sécurité,
- au directeur régional de l'environnement,
- au délégué de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- au chef du groupe de subdivisions des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 12 JUILLET 2008

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Nice-Montagne  
SGA

**Christophe MAROT**